

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-9-1

Séance du vendredi 7 octobre 2016

FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de sport qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-9-1 du 18 mars 2016 relative à la politique en faveur du sport,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable émis par la 9^{ème} Commission en date du 16 septembre 2016

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux organisateurs de manifestations sportives figurant en annexe 1, les subventions telles que proposées ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation au vu d'un bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- Décide que la dépense correspondant à l'ensemble des subventions votées, d'un montant de 33 500 €, sera prélevée sur le budget départemental comme suit :
 - . 33 000 € programme E 732, chapitre 65, fonction 32, nature 6574, code programme 25571, service 102
 - . 500 € programme E732, chapitre 65, fonction 32, nature 65734, code programme 25571, service 102.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité